



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens
Service du Développement Territorial
Bureau de l'Aménagement Durable

ARRETE N° : 65-2017-08-08
Enquête publique conjointes préalable
à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
concernant l'aménagement d'une plaine de jeux
Commune de Bordères-sur-l'Echez

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et R.1311-5 et les articles L 2223-1 et suivants ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1211-1 et R. 1211-3 ;
- Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, notamment ses articles 5 et 6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A07315D0640 du 2 avril 2015 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme pour l'opération de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez ;
- Vu** les délibérations du 13 décembre 2016 et du 13 mars 2017 initiant la procédure d'aménagement d'une plaine de jeux, sur le territoire de la commune de Bordères-sur-l'Echez et demandant l'organisation d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire ;
- Vu** le dossier d'enquête DUP et parcellaire transmis le 22 mars 2017 et complété, en dernier lieu le 12 juin 2017 ;
- Vu** le plan parcellaire des terrains à exproprier ;
- Vu** la liste des propriétaires concernés tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- Vu** les avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, Service France Domaine, du 14 octobre 2016 et du 13 avril 2017 sur la valeur vénale des biens à exproprier ;
- Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires du 19 avril 2017 ;
- Vu** la décision n° E17000098/64 de M. le Président du Tribunal administratif de Pau, en date du 30 juin 2017, désignant M. Jean-Pierre ROLAND, commissaire enquêteur chargé de mener cette enquête publique ;
- Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, .../...

ARRETE

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1^{er} : Du lundi 4 septembre 2017 au mardi 19 septembre 2017 inclus, soit durant 16 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique conjointe :

- portant sur l'utilité publique du projet d'aménagement d'une plaine de jeux,
- et parcellaire, en vue d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2 : M. Jean-Pierre ROLAND, architecte et urbaniste en chef de l'État en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Pau.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bordères-sur-l'Echez (65320).

Article 4 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Bordères-sur-l'Echez sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 26 août 2017.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de la Préfète des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 5 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Bordères-sur-l'Echez. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations éventuelles portant sur l'utilité publique du projet pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête,
- adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Bordères-sur-l'Echez (65320), avant la clôture de l'enquête,
- reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie : le lundi 4 septembre 2017, de 10 h à 12 h, le samedi 9 septembre 2017, de 10 h à 12 h et le mardi 19 septembre 2017, de 14 h à 16 h.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra le dossier avec son rapport, ses conclusions, le registre d'enquête et toutes pièces annexées à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Bordères-sur-l'Echez sera appelé à émettre son avis, dans les trois mois, par délibération motivée, sous peine d'être regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ENQUETE PARCELLAIRE

Article 7 : Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le maire, seront déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Bordères-sur-l'Echez. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, soit au maire, qui les joindra au registre, soit au commissaire enquêteur, en mairie de Bordères-sur-l'Echez.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire puis remis avec le dossier au commissaire enquêteur. Ce dernier donnera son avis sur l'emprise du projet et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra l'ensemble des documents à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Article 9 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par le maire, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux propriétaires et usufruitiers intéressés.

En cas de domicile inconnu, une copie de la notification sera affichée en mairie avant le début de l'enquête. Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité. La notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie de de Bordères-sur-l'Echez sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa des articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 10 : La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnité».

Article 11 : Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête, obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial-Place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9.

Une copie de ces documents sera adressée au maire de Bordères-sur-l'Echez pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête:

Article 12 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le maire de Bordères-sur-l'Echez et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 8 AOU 2017

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR

N° du plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE	
	SoN	N°	Adresse ou lieu-dit			Au moment de la notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie	Propriétaires actuels	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²
000 AA 01	AA	22	Garonnères	4651	terre	- M. Claude Simon Christian PERE né le 20 mai 1950, à Bordères-sur-l'Echez (65320) demeurant 28, rue du Vignemale – 65320 Bordères-sur-l'Echez	T	4651	AA 22		

Tarbes, le **8 AOU 2017**

Pour la Preuve et par délégation
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR

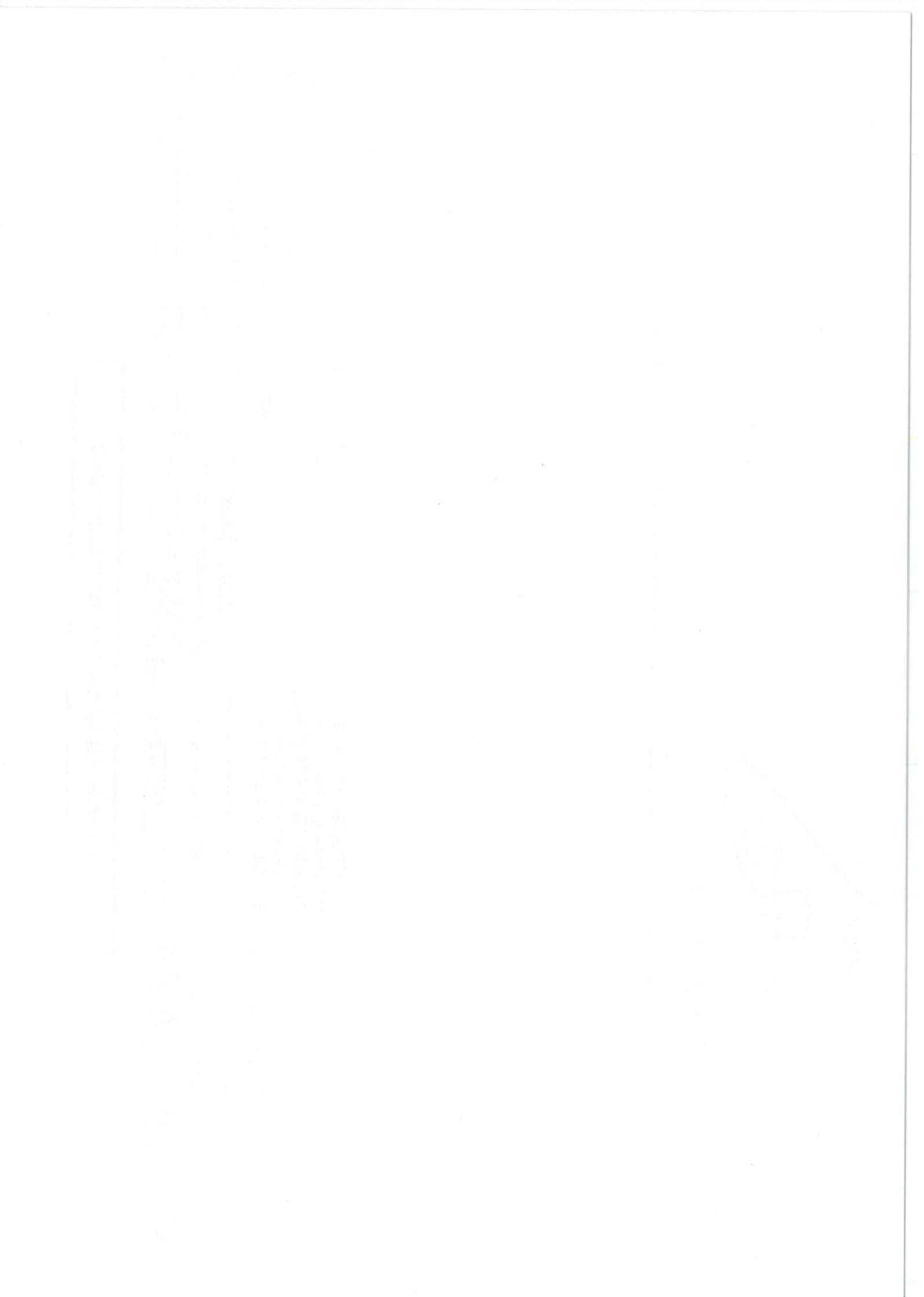
N° du plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE	
	SON	N°	Adresse ou lieu-dit			Au moment de la notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie	Propriétaires actuels	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²
000 AA 01	AA	48	Chemin Vieilh	4426	pré	- M. Alain Pierre LARBANES né le 10 mars 1950, à Bordères-sur-l'Eschez (65320) demeurant 1, impasse des Sentiers – 65290 Juillan	T	4426	AA 48		

Tarbes, le

8 AOU 2017

Pour la Preuve et par délégation
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI



ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR

N° du plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE		
	SoN	N°	Adresse ou lieu-dit			Au moment de la notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie	Propriétaires actuels	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
000 AA 01	AA	26	Garonnères	2540	terre		- M. Jean-Claude LARBANES né le 16 janvier 1947, à Bordères-sur-l'Echez (65320) demeurant 53, rue Pasteur - 65320 Bordères-sur-l'Echez	P	2168	AA 26	372	AA 26

Tarbes, le **8 AOU 2017**

Pour la Preuve et par délégation
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 311

PHYSICS 311